



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de Cavalaire Sur Mer

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **0077_2023_DE**
Objet : **Attribution du marché n° 2023-18 PA « Travaux complexe Ottavi à Cavalaire sur mer ? Lot 1 : Réfection de la toiture de la salle de billards »**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-08-24 00:00:00+02
Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics
Identifiant unique : 083-218300366-20230824-0077_2023_DE-CC
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300366-20230824-0077_2023_DE-CC-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Annexe (Rapport de la commission d'appel d'offre) Nom original : Decision28082023120921.pdf Nom métier : 11_RA-083-218300366-20230824-0077_2023_DE-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	95.8 Ko
Annexe (Rapport justifiant le choix du marché, les modalités et la procédure de passation) Nom original : RAO Ottavi Lot001.pdf Nom métier : 11_JU-083-218300366-20230824-0077_2023_DE-CC-1-1_2.pdf	application/pdf	2.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 août 2023 à 12h37min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 août 2023 à 12h37min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 août 2023 à 12h37min55s	Transmis au MI

Acquittement reçu

28 août 2023 à 12h38min00s

Reçu par le MI le 2023-08-28

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0077-2023-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 2023-18 PA « Travaux complexe Ottavi à Cavalaire sur mer – Lot 1 : Réfection de la toiture de la salle de billards »

Titulaire :
AF CONSTRUCTION
180 rue de la petite treille
83250 LA LONDE LES MAURES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « réfection de la toiture de la salle de billards du complexe Ottavi »
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 juillet 2023 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 23-102731 paru le 19 juillet 2023,
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire AF CONSTRUCTION présente une offre recevable et qu'elle est l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique AF CONSTRUCTION le marché de travaux « complexe Ottavi à Cavalaire sur mer – Lot 1 : Réfection de toiture de la salle de billards », pour un montant issu de la DPGF à hauteur de 34 488,00 € HT soit 41 385,60 € TTC.
-
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 24/08/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr